



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
VENISE-EN-QUÉBEC



---

**Règlement n° 459-2018 (2024)  
amendant le Règlement de 459-2018 (2022) visant à modifier le montant attribué aux  
dépenses du directeur général et du greffier-trésorier pour les besoins d'opération,  
d'administration et d'entretien**

---

Règlement amendant le Règlement 459-2018 (2022) en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement afin d'ajuster le montant de dépense du directeur général et du greffier-trésorier;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec est régie par la *Loi sur les compétences municipales* ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2024 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 459-2018 (2024), modifiant le règlement numéro 459-2018 (2022) en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire visant à modifier le montant attribué aux dépenses du directeur général et du greffier-trésorier pour les besoins d'opération, d'administration et d'entretien.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**CHAPITRE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

**ARTICLE 3**

Le tableau de l'article 5.1 du règlement 459-2018 (2022) est modifié en remplaçant « 15 000\$ » par « 25 000\$ » dans la colonne « MONTANT MAXIMUM PAR DÉPENSE » pour la fonction « DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ».



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
VENISE-EN-QUÉBEC



**CHAPITRE III – ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi<sup>1</sup>.

---

Raymond Paquette  
Maire

---

Lukas Bouthillier  
Directeur général greffier-trésorier

---

<sup>1</sup> Avis de motion du règlement : 8 juillet 2024  
Adoption du règlement : 5 août 2024  
Avis de promulgation et entrée en vigueur : 6 août 2024